

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 05 avril 2018

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	17

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 05 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine – FERRE Laurent – GUIBERT François - GUICHOU Jean-Christophe - MARTY Pierre - MUNOZ Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine - ROUANNE Fabienne

Excusés : BIANCOTTO Benoît - MOULIN François - MAGNERES Anne-Marie

Mme MAGNERES ayant donné procuration à M. CASENAVE

Monsieur GUICHOU Jean-Christophe a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 00.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au Conseil d'inscrire trois points à l'ordre du jour :

- L'inscription au contrat de territoire, programmation 2018 l'opération suivante : réfection de la toiture des tours du château
- L'inscription au contrat de territoire, programmation 2018 l'opération suivante : descente de l'Hers Vif
- Demande de subvention au titre du fond LEADER : descente de l'Hers Vif
- La création d'un poste d'adjoint technique

Ces points supplémentaires étant acceptés ils seront soumis au vote à la fin du Conseil.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 26 février 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Présentation du CA 2017 et du BP 2018 du CCAS, voté le 26 mars 2018

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Prévision 2017	Réalisation 2017	Propositions inscriptions 2018	Observations
<u>Charges à caractère général</u> DONT	7 968.13	4 301.59	7 286.54	
<i>Alimentation</i>	7 413.13	3 876.99	6 631.54	Colis de Noël personnes âgées + aides alimentaires
<i>Autres fournitures non stockées</i>	350	289.60	450	Fournitures colis de Noël MR+ lots Téléthon
<i>Assurance multirisque</i>	100	30	100	Assurance téléthon

<i>Doc. Générale et technique</i>	105	105	105	UNCCAS
Autres charges de gestion courante DONT	1 500	1 000	1 500	
<i>Secours en argent</i>	500	0	500	
<i>Subventions associations</i>	1 000	1 000	1000	300 € Secours Populaire, 450 € Resto du cœur, 125 € ADOT, 125 € Sclérose en plaque
Total Dépenses Fonctionnement	9 468.13	5 301.59	8 786.54	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Prévision 2017	Réalisation 2017	Propositions inscriptions 2018	Observations
Excédent antérieur reporté	4 718.13	4 718.13	4 036.54	
Subvention commune	4500	4 500	4500	
Produits exceptionnels	250	120	250	Quêtes mariages, dons
Total Recettes Fonctionnement	9 468.13	9 338.13	8 786.54	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Prévision 2017	Réalisation 2017	Inscriptions 2018
Créances sur les particuliers (Avances remboursables)	2500	0	2500
Total	2500	0	2500

RECETTES	Prévision 2017	Réalisation 2017	Inscriptions 2018
Créances sur les particuliers (Avances remboursables)	2500	0	2500
Total	2500	0	2500

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- BC PTP formation CACES nacelle pour l'un des agents : 483.84 €
- Fleurissement : 1 755.60 €

Del. 2018-03-01 : Petits travaux urgents – Annule et remplace dél. 2018-02-02

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG;*
- *Charge Monsieur le Maire :*
 - o *d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;*
 - o *de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;*
 - o *de valider la participation de la commune ;*
 - o *d'assurer le suivi des participations communales engagées.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.*
- *Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.*

Del. 2018-03-02 : Rénovation du carrefour à feux

Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération de rénovation du contrôleur du carrefour à feux – référence : 6 BT 3085 :

- En remplacement de l'armoire vétuste existante, fourniture et pose d'une armoire de commande du Carrefour à feux équipée d'un contrôleur de type TRAFFY 3
- Réalisation du câblage et de la mise en service

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 864 €
- Part SDEHG	4 735 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (estimation)</u>	<u>5 238 €</u>
Total	11 837 €

Le Conseil, à l'unanimité

- *Approuve le projet présenté*
- *S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus*
- *Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG*

Del. 2018-03-03 : Approbation du compte de gestion 2017

Le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Del. 2018-03-04 : Vote du compte administratif

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que Christian PORTET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. MARTY Pierre, Maire Adjoint, pour le vote du compte administratif 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- *Vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :*

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	80 080.95			329 064.02	80 080.95	329 064.02
Opérations de l'exercice	793 190.88	694 247.48	1 456 121.53	1 737 424.16	2 249 312.41	2 431 671.64
TOTAUX	873 271.83	694 247.48	1 456 121.53	2 066 488.18	2 329 393.36	2 760 735.66
Résultats de clôture		-		610 366.65		431 342.30
Restes à réaliser	74 028.55	332 974.00			74 028.55	332 974.00
TOTAUX	74 028.55	153 949.65		610 366.65	74 028.55	764 316.30
RESULTATS DEFINITIFS		79 921.10		610 366.65		690 287.75

- *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;*
- *Reconnait la sincérité des restes à réaliser*

Del. 2018-03-05 : Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 610 366.65 €,

Le Conseil à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2017 comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	329 064.02 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTATS DE L'EXERCICE	
Excédent	281 302.63 €

Déficit	
EXCEDENT AU 31/12/17	610 366.65 €
Affectation obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ▪ aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) ▪ à l'exécution du virement à la section d'investissement compte 1068 	185 005 €
Solde disponible, affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ▪ affectation à l'excédent reporté compte 002 	425 361.65 €

Del. 2018-03-06 : Approbation du taux des taxes directes locales 2018

Monsieur le Maire rappelle que le produit attendu des impôts directs locaux pour 2018 s'élève à :

758 076 €

Compte tenu des bases prévisionnelles des dits impôts communiqués par les services fiscaux,

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer comme suit les taux d'impositions :

- Taxe d'habitation 13.53 %
- Taxe foncière bâti 17.92 %
- Taxe foncière non bâti 75.49 %

Del. 2018-03-07 : Attributions des subventions aux associations 2018

Le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ACCA CALMONT (société de chasse)	500.00 €
- AMAC	500.00 €
- Amicale Bouliste Calmontaise	500.00 €
- APPMA CALMONT (société de pêche)	500.00 €
- Arts Plastiques Calmontais	300.00 €
- Calmont Sports et Mécanique	1 000.00 €
- Club Colombophile	300.00 €
- Club du 3ème Age	500.00 €
- Club Plénitude	1 000.00 €
- Comité d'Entente Anciens Combattants	620.00 €
- Comité des Fêtes	13 800.00 €
- Coopérative Ecole Publique	2 000.00 €
- Echos du Grand l'Hers (chorale)	500.00 €
- Ecole de Rugby	1 500.00 €
- Hers de musique	300.00 €
- Hers Lauragais (Rugby)	4 000.00 €
- Judo Club 31	300.00 €
- La Béquille	300.00 €
- Rugby Loisirs	300.00 €
- Sentiers Nature Calmontais	500.00 €
- Tennis Club	500.00 €
- Tous en selle	300.00 €
- Ecole de Foot	1 500.00 €
- Foot Loisirs	300.00 €
- Taek Dojang	300.00 €
- Perspectives Calmontaises	300.00 €
- Jump Rope	300.00 €

Del. 2018-03-08 : Vote du budget primitif

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 de la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité, vote le budget primitif 2018

Il s'élève en dépenses et en recettes :

- *Section de fonctionnement 2 088 629.66 €*
- *Section d'investissement 1 024 611.00 €*

Del. 2018-03-09 : Contrat de territoire 2018 : réfection de la toiture des tours du château

Chaque année les communes signataires du contrat de territoire 2016-2020, sont amenées à inscrire les projets de travaux qu'elles souhaitent mener au titre de cette programmation.

Pour l'année 2018 il est proposé le projet suivant : réfection de la toiture des tours du château, sur la partie appartenant à la commune, section AK 192.

Le devis, présenté par la société DOUMENG pour cette opération, s'élève à 29 350.62 € HT soit 32 285.68 € TTC.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- *De valider les montants estimatifs pour la réfection de la toiture des tours*
- *D'inscrire ce projet au Contrat de Territoire pour l'année 2018*
- *Au vue des faibles ressources de la Commune, de solliciter une subvention la plus élevée possible*
- *De s'engager à réaliser ces travaux durant l'année 2018*
- *D'inscrire les crédits correspondants au budget 2018*

Del. 2018-03-10 : définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » de Terres du Lauragais

Par délibération du 27 février 2018 la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé la définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » :

- *« la réalisation d'un schéma de développement culturel »*
- *« le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire »*

Ce qui signifie également de restituer à la commune de Caraman :

- *« l'accompagnement du Centre culture Antoine de Saint Exupéry »*

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser la prise de compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de communes des Terres du Lauragais*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision*
- *D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité*

Del. 2018-03-11 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement de l'équipe des services techniques, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'Adjoint Technique, à compter du 05 juin 2018

Le Conseil décide à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 05 juin 2018
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Del. 2018-03-12 : Contrat de territoire 2018 : descente de l'Hers Vif

Chaque année les communes signataires du contrat de territoire 2016-2020, sont amenées à inscrire les projets de travaux qu'elles souhaitent mener au titre de cette programmation.

Pour l'année 2018, il est proposé d'inscrire un aménagement pour la descente de l'Hers Vif en canoë kayak, consistant en l'installation d'un ponton flottant accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le montant de ces travaux est estimé à 7 222 € HT, comprenant le coût du ponton et de son ancrage à la berge.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles					
	Coût HT	Département		Commune		LEADER	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Accessibilité au PMR	7 222	40%	2 889	20%	1 444	40%	2 889
1 Ponton flottant	3 182						
Travaux maçonnerie pour fixation Passerelle	4 040						
Total Dépenses	7 222	40%	2 889	20%	1 444	40%	2 889

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- De valider les montants estimatifs et le plan de financement présentés
- D'inscrire ce projet au Contrat de Territoire pour l'année 2018
- Au vue des faibles ressources de la Commune, de solliciter une subvention la plus élevée possible
- De s'engager à réaliser ces travaux durant l'année 2018
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2018

Del. 2018-03-13 : Demande de subvention LEADER : descente de l'Hers Vif

Dans le cadre d'un accord de coopération inter-territoriale LEADER entre les GAL Terroirs du Lauragais et Ariège concernant l'aménagement de la descente de l'Hers Vif en canoë kayak de Gaudiès à Calmont, il est proposé d'installer sur la commune de Calmont un ponton flottant accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le montant de ces travaux est estimé à 7 222 € HT, comprenant le coût du ponton et de son ancrage à la berge.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles					
	Coût HT	Département		Commune		LEADER	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Accessibilité au PMR	7 222	40%	2 889	20%	1 444	40%	2 889

1 Ponton flottant	3 182						
Travaux maçonnerie pour fixation Passerelle	4 040						
Total Dépenses	7 222	40%	2 889	20%	1 444	40%	2 889

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet, le budget et le plan de financement prévisionnels,
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du GAL (aides LEADER)
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Del. 2018-03-14 : Dissolution du SITPA : répartition de l'actif et du passif du SITPA

La Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 401 de la loi NOTRE du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres
- N'a pas d'emprunts en cours

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- De reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève à 76 615.94 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Del. 2018-03-15 : Lancement de la consultation pour l'agrandissement du cimetière

L'agrandissement des cimetières de CALMONT est désormais nécessaire. A cette fin, un terrain situé entre le cimetière catholique et le cimetière protestant a été acquis pour réaliser cet agrandissement.

Après une première étude du CAUE donnant les principales lignes de réalisation de cet aménagement, il est maintenant nécessaire de faire chiffrer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Cette mission de maîtrise d'œuvre s'articulerait en deux phases :

- Une première phase d'étude visant à définir les possibilités de réalisation et le projet
- Une deuxième phase d'accompagnement des travaux

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- *De lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Del. 2018-03-16 : Lancement de la consultation pour le réaménagement de la bibliothèque

Les locaux de la bibliothèque, 30 m², sont actuellement trop petits pour répondre aux besoins de la population. Les deux pièces servent à la fois pour l'accueil, la présentation des livres et la lecture. Il n'y a pas de bureau ni de lieu spécifique pour les enfants, ni de rangement. De plus la bibliothèque n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le projet consisterait donc en l'extension des locaux sur le logement « jumeau » vacant avec mise en accessibilité aux PMR. Il est maintenant nécessaire de vérifier la viabilité technique de ce projet et de le faire chiffrer.

Cette mission s'articulerait en deux phases :

- Une première phase d'étude visant à définir les possibilités de réalisation et le projet
- Une deuxième phase de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement des travaux

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- *De lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la bibliothèque*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

Del. 2018-03-17 : Indemnité horaire pour travail de nuit au service technique

Les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Il précise que ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n°61-647 du 10 mai 1961, n°76-208 du 24 février 1976, n°88-1084 du 30 novembre 1998, n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,

Vu les arrêtés du 30 novembre 1988, du 30 août 2001, le décret du 27 mai 2005 et du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n°2011-05-11 du 27 juin 2011 relative au régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant que le personnel du service technique peut effectuer une partie de son service entre 21 heures et 6 heures du matin,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} mai 2018, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure.

Le Maire demande à l'assemblée de délibérer,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- De modifier le régime indemnitaire au profit des agents de la filière technique, titulaires, stagiaires et non titulaires, dans la limite des taux moyens annuels ci-dessus indiqués appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.
- D'instituer à compter du 1er mai 2018 l'indemnité horaire pour travail normal de nuit : pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires ou sous contrat de droit privé des services techniques, employés à temps complet, non complet ou partiel, accomplissant un service entre 22 heures et 6 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Le montant de cette indemnité horaire pour travail normal de nuit est fixé à 0.17€.
- Que les agents titulaire, stagiaire et non titulaires affectés au service technique percevront l'indemnité horaire de travail de nuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Précise que les sommes nécessaires aux paiements de ces indemnités sont prévues au budget de la commune.

Del. 2018-03-18 : Attribution d'une subvention au CCAS

Mme PASSOT ayant présenté le budget primitif du CCAS 2018

Le Conseil à l'unanimité attribue une subvention de 4 500 € au CCAS pour l'exercice 2018.

Questions diverses :

M. FERRE informe le Conseil que la commission de sécurité pour la course de côte et l'épreuve de DRIFT se déroulera le 14 mai 2018.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe GUICHOU

Le Maire